

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***RECONDUCTION n° 07/3
du PROCÈS-VERBAL n° 92 - E - 232**

Concernant : **Un caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC)**

- **Réf. TVEC - Modèle 3**
- **Arrangements 1 - 2 - 3**

Demandeur : **Société ALDES AERAILIQUE**
20, boulevard Joliot Curie

F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Extensions de classement reconduites : *Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis du Laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence portant les numéros suivants sont reconduites :*

Aucune.

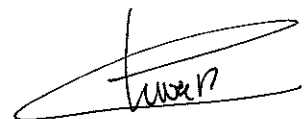
Durée de validité : *Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :*

16 septembre 2012

Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le Laboratoire.

Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée du procès-verbal de référence.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 22 août 2007



Roman CHIVA
Chef du Service "Essais 1"